

Indemnisation des déplacements professionnels effectués à vélo

Feuille d'information

Le vélo sur le lieu de travail

En règle générale, les entreprises dédommagent l'utilisation de voitures privées ou de transports publics à des fins professionnelles durant les heures de travail. Le droit des Obligations oblige les employeurs à rembourser toutes les dépenses nécessaires à l'exécution du travail¹.

PRO VELO plaide pour un traitement égal du vélo comme moyen de transport.

Par conséquent, cela implique également une compensation pour les employés qui utilisent leur cycle privé pendant les heures de travail. Sur des distances courtes et en ville, c'est précisément à vélo que les déplacements sont plus rapides et pratiques, plutôt qu'en voiture ou en transports publics.

Le vélo offre une alternative saine, économique et écologique aux voitures et aux transports publics - pour les employés et les entreprises!

Les coûts d'un trajet en vélo

Un trajet en voiture coûte en moyenne 70 centimes par kilomètres². Le prix de base pour le kilomètre en train en 2^{ème} classe revient à environ 45 centimes³. Comment évaluer le vélo en comparaison? Les exemples suivants montrent le coût par an et par kilomètre lors de l'utilisation d'un vélo d'occasion bon marché ainsi que d'un vélo de classe moyenne:

	Vélo d'occasion	Vélo de classe moyenne
Prix d'achat	CHF 300.-	CHF 2'000.-
Durée de vie	3 ans	8 ans
Dépréciation / an	CHF 100.-	CHF 250.-
Frais d'entretien / an	CHF 50.-	CHF 500.-
Distance / an	2'000 km	4'000 km
= Total des coûts / an	CHF 150.-	CHF 750.-
= Total des coûts / km	8 centimes	19 centimes

En conséquence, un vélo neuf a un coût de +/- 20 centimes au kilomètre. Cela représente environ 71% d'économies par rapport à la voiture et 56% par rapport aux transports publics.

Méthodes possibles pour un système d'indemnisation de l'utilisation de la bicyclette à des fins professionnelles

Dans la pratique, il est possible d'observer différentes approches de compensation des trajets à vélo - certaines sont brièvement expliquées ci-dessous. De manière générale, les montants attribués sont plus élevés que le coût réel, ceci dans un but de promouvoir la mobilité durable.

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19110009/index.html> (04.09.2017)

² <https://www.tcs.ch/fr/le-tcs/presse/> (04.09.2017)

³ <http://voev.ch/T600> (02.08.2017)

1. Montant forfaitaire annuel ou mensuel

L'utilisation régulière du vélo au travail peut facilement être indemnisée par un forfait annuel. A l'heure actuelle il n'existe pas encore de normes suisses. Le canton de Bâle-Ville offre à ses employés un forfait de CHF 300.- (avec en moyenne quatre trajets par semaine au minimum)⁴, tout comme la coopérative du logement et du travail du nord-ouest de Bâle. La ville de Wil offre quant à elle un forfait de CHF 150.- par an⁵. La commune de Thounne fait une distinction forfaitaire entre une utilisation « occasionnelle » (CHF 50.-), « fréquente » (CHF 100.-) et « permanente » (CHF 200.-) du vélo⁶. La CCT de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication compense l'utilisation du vélo par un forfait mensuel de CHF 20.-⁷.

2. Par trajet

L'option d'indemniser chaque trajet individuellement demande une charge administrative plus importante. Cette méthode est, par exemple, utilisée par le canton de Lucerne ou l'entreprise GEOTEST AG à Zollikofen. Dans ces cas précis, les employés sont indemnisés de CHF 5.- par trajet⁸.

3. Par jour

L'association PRO VELO Suisse indemnise CHF 5.- pour chaque jour où le vélo est utilisé durant le temps de travail. Cette méthode est comparable à celle « par trajet ».

4. Par kilomètre

La variante consistant à rembourser les kilomètres effectivement parcourus, comme cela se fait généralement lors de l'utilisation de voitures privées à des fins professionnelles, est la plus fastidieuse. Cependant, cette variante est certainement la plus proche du coût réel. En admettant le calcul du coût ci-dessus, une compensation de 20 centimes / kilomètre est envisageable. Le canton de Zurich indemnise 30 centimes / km, tout comme pour les déplacements à motos⁹. La municipalité autrichienne de Lustenau paie 28 centimes / km¹⁰ - Lustenau a également été récompensée pour sa promotion innovante de la mobilité douce.

⁴

http://www.stadtwil.ch/dl.php/de/53c8c497a6406/191.17_Reglement_ueber_Spesen_und_Entschaedigungen.pdf (02.08.2017)

⁵

http://www.stadtwil.ch/dl.php/de/53c8c497a6406/191.17_Reglement_ueber_Spesen_und_Entschaedigungen.pdf (02.08.2017)

⁶

http://www.thun.ch/fileadmin/media/reglemente_verordnungen/grundlagen_organisation_behoerden/behoerdenmitglieder/lohn_und_entschaedigung/153.361.pdf (02.08.2017)

⁷

http://www.vsei.ch/fileadmin/eyebase/41_Dienstleistungen/GAV/_Dokument/DE/VSEI_GAV.pdf (02.08.2017)

⁸ Quelle nicht gefunden

⁹

https://pa.zh.ch/internet/finanzdirektion/personalamt/de/anstellungsbedingungen/lohn_leistungen/spesen.html (02.08.2017)

¹⁰ <http://www.tagblatt.ch/ostschweiz-am-sonntag/transorient/Kilometergeld-fuer-Geschaeftsfahrten-mit-dem-Velo;art302977,4507774> (02.08.2017)

Aperçu des méthodes d'indemnisation possibles:

Par an	Par jour	Par trajet	Par kilomètre
CHF 300.- / an	CHF 5.- / jour	CHF 5.- / trajet	CHF 0.20 / km

Exemples de calcul avec différentes options d'utilisation par an:

150 trajets de 5 kilomètres, 1 trajet par jour (aller-retour)

Par an	Par jour	Par trajet	Par kilomètre
CHF 300.-	CHF 750.-	CHF 750.-	CHF 150.-

50 trajets de 5 kilomètres, 2 trajets par jour (aller-retour)

Par an	Par jour	Par trajet	Par kilomètre
CHF 300.-	CHF 125.-	CHF 250.-	CHF 50.-

50 trajets de 5 kilomètres, 1 trajet par jour (aller-retour)

Par an	Par jour	Par trajet	Par kilomètre
CHF 300.-	CHF 250.-	CHF 250.-	CHF 50.-

Conclusion:

L'indemnisation des trajets à vélo à des fins professionnelles n'est pas uniquement un beau geste, mais il est prévu par la loi. Il favorise également un comportement sain et durable des employés, ce qui est aussi dans l'intérêt de l'entreprise. À un coût de 20 centimes par kilomètre, les trajets de personnes se déplaçant beaucoup à vélo (3 trajets par semaine) en zone urbaine coûtent environ env. Fr. 150.-. Ceci est beaucoup plus bas que l'indemnisation connue par an, par jour ou par trajet.

Cependant, les forfaits sont faciles à calculer et à gérer. Ils offrent également une incitation à utiliser la bicyclette à des fins professionnelles.

En fin de compte, chaque employeur doit choisir le modèle qui convient le mieux aux utilisations les plus courantes et qui est compatible avec les autres remboursements de frais. Il est également important d'examiner s'il existe un règlement de remboursement approuvé par les autorités fiscales compétentes - si nécessaire, cela doit être ré-approuvé.